



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° *SGAD-2015-12-22-012*  
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation  
formulée par la société Plastic Omnium Auto Extérieur  
(POAE) à Fontaine.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 20150911-0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande déposée en préfecture le 30 juin 2014 complétée le 15 décembre 2014, le 6 et le 15 janvier 2015 par laquelle la société Plastic Omnium Auto Extérieur (POAE) spécialisée dans la fabrication de pièces automobiles, dont le siège social est situé 19 avenue Jules Carteret – 69007 LYON sollicite, sur le territoire de la commune de FONTAINE – section CB parcelles n° 4 à 6, l'autorisation de régulariser les modifications substantielles suivantes :
  - exploitation de nouvelles installations classées (dont cellule d'encollage et stockage de matières plastiques, matières premières et produits finis)
  - augmentation des rejets et de la consommation en eau du site par rapport à la valeur actuellement autorisée pour le site Fontaine 1.



- l'arrêté préfectoral n° 2015092-0003 du 2 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 25 juin 2015,
- l'arrêté préfectoral n° 20150923-0001 du 23 septembre 2015 prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'exploitant au courrier électronique du service instructeur en date du 10 novembre 2015, l'instruction de la demande d'autorisation doit être prolongée ;

**SUR proposition** de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## A R R Ê T E

**Article 1.** Le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée est prorogé jusqu'au 25 mars 2016.

**Article 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 3.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fontaine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de la société Plastic Omnium Auto Extérieur.

22 DEC. 2015

Fait à Belfort, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Joël DUBREUIL